

DIR TRANQ PUB/AR-2023-178
ARRÊTE DU MAIRE

**Objet : Arrêté portant modification des conditions de circulation et de stationnement
Parc de la plaine de Neauphle du 11 au 15 juillet 2023**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment le titre 1^o-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I- 8^o partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants pendant le déroulement de la Fête nationale du 14 juillet ;

Considérant qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public dans le cadre de la Fête nationale du 14 juillet pour permettre le bon déroulement de la manifestation et assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public du 11 au 15 juillet 2023, Parc de la Plaine de Neauphle. A charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Un périmètre de sécurité aux moyens de barrières Vauban qui devront être attachées entre elles, sera mis en place au niveau de la zone de tir sur un rayon de 120 mètres.

Article 3 : La scène, la régie principale ainsi que le groupe électrogène devront être sécurisés avec des barrières Vauban qui devront être attachées entre elles.

Article 4 : La rue Pierre de Ronsard sera fermée à la circulation dans la portion située entre la rue Hector Berlioz et le parking de la médiathèque qui restera accessible au public, du jeudi 13 juillet à 8h00 jusqu'au vendredi 14 juillet à 8h00

Article 5 : Le parking situé à l'entrée de la rue Pierre de Ronsard sera fermé du jeudi 13 juillet à 8h00 jusqu'au vendredi 14 juillet à 8h00.

Article 6 : La rue Pierre de Ronsard sera mise en double sens dans la portion située entre la galerie Le Corbusier et le parking de la médiathèque du jeudi 13 juillet à 8h00 jusqu'au vendredi 14 juillet à 8h00.

Article 7 : Afin de faciliter la circulation à double sens comme indiqué dans l'article 6, le stationnement longitudinal sera interdit sur toute la rue Pierre de Ronsard.

Article 8 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

Article 9 : Toutes dispositions complémentaires de sécurité devront être mises en place si la situation l'exige.

Article 10 : Il est rappelé que l’affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l’entreprise en charge des travaux.

Article 11 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. La manifestation pourra être interrompue sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d’un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d’un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu’elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.
Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l’application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l’adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n’a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d’un enregistrement immédiat sans délai d’acheminement.

Article 13 :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Commissaire Générale en charge de la Circonscription
d’Agglomération d’Elancourt,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Directeur de la Tranquillité Publique,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et toute autorité
investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l’application du présent arrêté dont notification sera adressée au
pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes, - 2 JUIN 2023

Ali RABEH
Maire de Trappes

